



<div data-bbox="395 264 900 407" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/05/2026  Reçu en préfecture le 04/05/2026  Publié le 04/05/2026  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_12-AR</p> </div> <div data-bbox="491 430 772 636" style="text-align: center;">  </div>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <div data-bbox="1129 255 1251 434" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-12</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.4</i></p>
--	--

## ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Madame Eve BALBIS


**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;  
**VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;  
**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Eve BALBIS en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

**CONSIDERANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;  
**CONSIDERANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.  
**CONSIDERANT** l'arrêté de délégation n°2026/dgs/05 consenti à Mme Sylvie PIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, intervenant en coordination et suivi.  
**CONSIDERANT** l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes  
**CONSIDERANT** le rôle de la commune en matière d'action sociale, éducative, culturelle et de ressources humaines  
**CONSIDERANT** l'intérêt de structurer et coordonner les actions de sensibilisation et de prévention  
**CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire les actions menées notamment à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes dans une politique publique cohérente et continue sur l'ensemble de l'année

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Eve BALBIS, conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

<div data-bbox="400 327 906 472" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/05/2026  Reçu en préfecture le 04/05/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_12-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-12</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

**EGALITE FEMMES-HOMMES,  
SENSIBILISATION ET ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS DES FEMMES  
APPUI AUX FESTIVITES**

Ces missions comprennent :

**Coordination et animation**

- de proposer, impulser et coordonner les actions communales en matière d'égalité femmes-hommes ;
- de favoriser la transversalité des actions relevant de la présente délégation entre les services municipaux concernés (action culture, éducation, jeunesse, sociale) ;

**Prévention et sensibilisation**

- de contribuer aux actions de prévention des inégalités et des violences ;
- de proposer et suivre, évaluer les actions de sensibilisation auprès des différents publics ;

**Actions publiques**

- de proposer et accompagner les actions menées notamment à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars de chaque année et du mois de la femme ;
- de contribuer à la valorisation des actions communales en faveur de l'égalité et à la promotion de la place et du rôle des femmes dans la société ;
- de contribuer à la valorisation des actions communales en faveur de l'égalité ;

**Contribution aux politiques municipales**

- de contribuer, en lien avec les adjoints concernés, aux politiques municipales relevant notamment des domaines culturel, événementiel, social, éducatif ;


**Appui aux manifestations communales**

- d'apporter son concours, en tant que de besoin, à la définition et à la valorisation du contenu thématique des manifestations communales, y compris, des festivités, en lien avec l'adjointe déléguée à la culture et le conseiller municipal délégué à l'événementiel, chacun dans le respect de ses attributions respectives ;

**Suivi et évaluation**

- de proposer toute action utile et d'établir un bilan des actions menées ;

**ARTICLE 2:** Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/05/2026</p> <p>Reçu en préfecture le 04/05/2026</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_12-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CAGNET DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-12</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénom et nom.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera organisée sous la coordination et le suivi de l'adjointe déléguée, Madame Sylvie PIN.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,

Fait à Le Cagnet des Maures, le 30 avril 2026

**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)